

Union Syndicale Construction, Bois et Ameublement C.G.T

STATUTS

TITRE 1 : CONSTITUTION ET BUT

- ARTICLE 1

Au plan départemental, la FNSCBA se dote de relais fédéraux constitués par les syndicats des entreprises des industries de la Construction, du Bois et de l'Ameublement, une Union de syndicats qui prend pour titre « Union Syndicale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT de :

.....
.....»

conformément aux statuts fédéraux.

Elle regroupe tous les syndicats du champ de la FNSCBA.

Le siège est situé :

.....
.....

Il pourra être transféré ailleurs par une décision de la conférence départementale ou, en cas d'urgence, par une décision de Bureau.

- ARTICLE 2

L'Union Syndicale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT de :

.....
.....

a pour but :

- De coordonner et impulser au niveau du département l'activité de tous les syndicats adhérents de la Fédération de la Construction, du Bois et de l'Ameublement quelle que soit la branche à laquelle ils appartiennent,
- De travailler auprès des syndicats à la mise en œuvre de l'orientation et des décisions du Congrès Fédéral, du Comité National Fédéral, de la Commission Exécutive Fédérale,
- D'aider au renforcement des syndicats existants et œuvrer à la constitution de nouvelles bases syndicales,
- D'assurer la représentation de la Fédération dans les organismes et commissions paritaires ou toutes institutions professionnelles départementales en liaison avec les organismes de coordination,

- De contribuer à une liaison étroite entre les syndicats fédérés du département et les Unions locales et départementales CGT concernant les problèmes relatifs à l'organisation et l'activité professionnelle,
- D'animer une activité locale en liaison avec les Unions locales,
- De définir les actions revendicatives.

- **ARTICLE 3**

Les Unions Syndicales Construction, Bois et Ameublement CGT sont constituées dans chaque département entre tous les Syndicats CGT de la Construction, du Bois et de l'Ameublement adhérents à la Fédération Nationale des Salariés de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT dont le siège est situé au 263 rue de Paris – Case 413 – 93514 Montreuil Cedex.

TITRE 2 : RESSOURCES FINANCIERES

- **ARTICLE 4**

Les ressources de l'Union Syndicale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT de :

.....

sont constituées par :

- Une subvention issue de la Commission CADAAF (Commission d'Aide et de Développement à l'Action et à l'Activité Fédérale) sur la base des documents demandés par celle-ci, avant soumission et approbation par la CEF de la Fédération Nationale des Salariés de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT,
- Des dons divers,
- Souscription, tombola, publicité,
- Et, d'une manière générale, toutes ressources autorisées par la loi.

Toutes ces ressources sont obligatoirement portées au compte.

L'assemblée générale annuelle ou une conférence tous les 2 ans arrête et valide les comptes de l'exercice précédent afin de les publier conformément à la loi.

TITRE 3 : CONFERENCE, DIRECTION, ADMINISTRATION

- **ARTICLE 5**

L'organisme suprême de l'Union Syndicale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT de :

.....

est constitué par la Conférence qui se réunit tous les deux ans en concertation avec la Fédération et l'Union Départementale.

Une Conférence extraordinaire peut être convoquée sur demande du Bureau dans les mêmes conditions.

La date, le lieu et l'ordre du jour des Conférences sont fixés par le Bureau.

L'ordre du jour, propositions de modifications des statuts, rapports et documents permettant à la Conférence de se prononcer sur l'activité départementale ainsi que sur le plan de travail de l'Union Syndicale sont adressés au moins 1 mois et demi à l'avance.

- **ARTICLE 6**

La conférence départementale est constituée par les délégués désignés par les syndicats de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT de :

.....
.....
composant l'Union Syndicale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT de

.....
et tous les représentants de celles-ci dans les organismes paritaires.

- **ARTICLE 7**

Les dépenses engagées pour la tenue des Conférences sont à la charge de l'Union Syndicale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT.

- **ARTICLE 8**

Le Bureau de l'Union Syndicale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT de :

.....
.....
décide des modalités d'indemnisation des délégués dans l'exercice d'un mandat départemental :

- Perte de salaire,
- Frais de voyage,
- Frais de séjour.

Il est chargé d'impulser l'activité départementale, élit un Secrétaire Général et un Secrétaire de la politique financière et procède en son sein à la définition et la répartition des tâches.

Le Secrétaire Général est chargé d'impulser, d'organiser et de répartir l'activité de l'Union Syndicale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT de :

.....
.....
il est aidé dans cette tâche éventuellement par un adjoint.

Le Secrétaire à la Politique Financière est responsable de la tenue des livres de comptes. Il établit le projet de budget annuel, le compte de résultats et le bilan. Il impulse la politique financière départementale afin d'assurer une vie financière correcte à l'Union Syndicale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT.

- **ARTICLE 9**

BUREAU

Il est élu par la Conférence, conformément aux présents statuts, ainsi qu'à ceux de la Fédération Nationale des Salariés de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT. Il est responsable

devant la Conférence de son activité en coopération avec l'Union départementale et la FNSCBA, doit lui rendre des comptes et appliquer les orientations définies par les conférences de l'Union Syndicale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT de :

.....
.....

Les membres de la Commission Exécutive Fédérale sont membres de droit.

Les candidats seront proposés par les syndicats composant l'Union Syndicale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT de :

.....
.....

et devront être adhérents de la CGT depuis 1 an minimum, la conférence étant souveraine pour admettre des exceptions.

Il se réunit mensuellement sur convocation du Secrétaire Général.

Il est chargé entre deux Conférences départementales de la gestion et de l'administration de l'Union Syndicale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT de :

.....
.....

Toute embauche de personnel politique ou administratif sera décidée en commun avec la Commission Exécutive de la Fédération Nationale des Salariés de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT.

Il établira l'ordre du jour des Conférences ainsi que tous rapports et documents précisés à l'article 5 des présents statuts.

Le Secrétaire Général et le Secrétaire à la Politique Financière rendront compte devant le Bureau de toutes interventions juridiques, tant en demande qu'en défense.

Les frais de fonctionnement de l'Union Syndicale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT de :

.....
.....

(réunions, transports, assurances, séjours, etc.) sont à sa charge.

- **ARTICLE 10**

COMMISSION FINANCIERE DE CONTROLE

Une Commission Financière de Contrôle est élue par la conférence dans les mêmes conditions que les membres du Bureau de l'Union Syndicale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT de :

.....
.....

Elle sera de 3 membres appartenant aux autres syndicats constituant l'Union Syndicale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement que ceux d'appartenance du Secrétaire Général et Secrétaire à la Politique Financière.

Elle désignera un Président parmi ses membres qui sera chargé de présenter son rapport aux Conférences départementales.

Elle surveillera avec le Secrétaire à la Politique Financière la gestion financière.

Elle surveillera la régularité des opérations financières en rapport avec le plan de travail décidé par la Conférence dans le cadre de la politique financière décidée par la FNSCBA et le Bureau, ainsi que le fonctionnement démocratique et statutaire de l'Union Syndicale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT de :

.....
.....

Elle assistera avec voix consultative aux réunions de Bureau.

- **ARTICLE 11**

PERSONNALITE MORALE ET CIVILE DE L'UNION SYNDICALE DE LA CONSTRUCTION, DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT DE

.....

Le Secrétaire Général ou le Secrétaire à la Politique Financière sont habilités pour agir, ester en justice et représenter l'Union Syndicale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT de :

.....
.....

dans tous les actes relatifs à sa vie, son fonctionnement et sa mission, à charge d'en rendre compte au Bureau, à l'Union Départementale et la FNSCBA, conformément à l'article 9 des statuts.

TITRE 4 : INFORMATION, PROPAGANDE, EDUCATION

- **ARTICLE 12**

Les publications sont :

- Les informations départementales destinées aux syndicats,
- Un journal d'information aux salariés de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT
.....
.....
- Les tracts, etc.

L'Union Syndicale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT de :

.....
.....

agira pour que tous les militants lisent « LE PEUPLE » et tous les syndiqués la « NVO ».

L'Union Syndicale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT de :

.....
organise des stages de formation économique, sociale et syndicale, formation générale et spécialisée en liaison avec la « Formation Syndicale CGT » de la CGT, la CRAM, l'OPPBTP, Santé au Travail et l'Inspection du Travail pour les stages « accidents du travail et maladies professionnelles ».

TITRE 5 : REVISION DES STATUTS, DISSOLUTION

- **ARTICLE 13**

Les présents statuts sont révisables par la Conférence départementale.

Les propositions de modifications devront être soumises dans les formes précisées à l'article 5 des présents statuts.

- **ARTICLE 14**

La dissolution de l'Union Syndicale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT de :

.....
devra être votée par le 4/5^e des participants à la Conférence spécialement convoquée à cet effet.

En cas de dissolution, les archives, fonds et immeubles restants seront remis à la Fédération Nationale des Salariés de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT pour servir à la reconstitution d'une Union des Syndicats CGT de :

.....
intervenant dans le secteur de la Construction, du Bois et de l'Ameublement.

- **ARTICLE 15**

Les présents statuts annulent et remplacent ceux déposés sous le numéro :

le

Ils ont été adoptés par la conférence départementale du

à

Le Président de séance

Le Secrétaire Général

Le Secrétaire de la
politique financière